



**Arrêté n° 2024-295 du 18 juin 2024 fixant les  
périodes d'inscription administrative des étudiants à  
La Rochelle Université pour l'année 2024-2025**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-1-9 et D. 612-6,  
Vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, notamment son article 17,  
Vu l'arrêté du 27 février 2024 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2024-2025, notamment son article 8,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Au titre de l'année universitaire 2024-2025, les périodes d'inscription administrative des étudiants à La Rochelle Université sont fixées comme suit :

- > du mercredi 3 juillet au jeudi 18 juillet 2024 inclus ;
- > du jeudi 22 août au vendredi 6 septembre 2024 inclus.

**Article 2**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- > au 19 juillet 2024 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 12 juillet 2024 inclus ;
- > au 23 août 2024 pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 9 juillet et le 18 août 2024 inclus ;
- > Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 19 août 2024, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation ;

**Article 3**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du second cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Mon Master sont fixées :

- > au 19 juillet 2024 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 15 juillet 2024 inclus ;
- > au 29 août 2024 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 16 juillet et le 26 août 2024 inclus ;
- > Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 27 août 2024, l'inscription administrative se fait dans les délais fixés par le chef d'établissement ;

**Article 4**

Au titre de l'année universitaire 2024-2025, les demandes d'inscription et de réinscription formulées entre le 7 et le 30 septembre sont soumises à l'accord du responsable de la formation et du vice-président formation et vie universitaire ; à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle ;
- > inscriptions des étudiants admis dans le cadre de la procédure études en France ;
- > inscriptions au DAEU ;
- > inscriptions aux diplômes d'université ;
- > inscriptions à l'Institut des métiers de la justice et de l'administration ;
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue ;

- > inscriptions dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- > inscriptions en première année de master dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence qui n'ont reçu aucune réponse positive à leurs demandes d'admission en première année de master ;
- > inscriptions des auditeurs libres.

#### **Article 5**

Les inscriptions administratives 2024-2025 seront closes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ; à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle ;
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue ;
- > inscriptions dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- > inscriptions dans le cadre d'une convention de partenariat de formation ;
- > inscriptions dans le cadre d'un changement d'établissement au semestre pair.

#### **Article 6**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 juin 2024.

Le président

Jean-Marc Ogier

